

L'habitat inclusif dans les Pyrénées-Atlantiques

Vivre chez soi, sans vivre seul



L'habitat inclusif est ouvert à toute personne, en situation de handicap ou âgée, souhaitant vivre dans un logement autonome tout en partageant des temps de vie collective.

Comment fonctionne l'habitat inclusif ?

Dans un habitat inclusif, les habitants disposent d'espaces privatifs tout en partageant des locaux communs. Ce type d'habitat est implanté à proximité des transports, des commerces et des services.

Les habitants peuvent être locataires, colataires, sous-locataires ou propriétaires. Ils co-construisent et participent activement à un projet de Vie sociale et partagée (VSP).

“ Vivre en habitat inclusif, c'est avoir une résidence principale individuelle dans un cadre semi-collectif ! ”



Le projet de Vie sociale et partagée

C'est un document construit avec et pour les habitants. Il permet l'organisation de temps conviviaux autour d'activités ludiques, culturelles, sportives, etc.

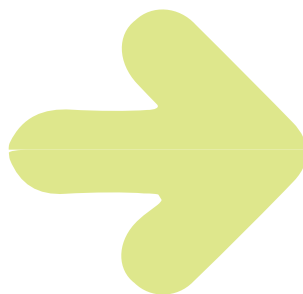
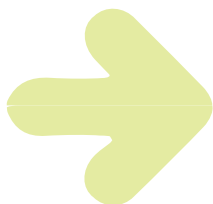
Le projet de VSP favorise la vie collective et le développement de liens sociaux au sein de l'habitat, tout en encourageant l'implication des habitants dans la vie du quartier ou de la commune. Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, un animateur de Vie sociale et partagée peut être employé par le porteur du projet d'habitat inclusif.

Qui peut vivre en habitat inclusif ?

L'habitat inclusif est destiné aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui font le choix d'un mode d'habitat regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes.

Il n'existe pas de critères requis pour y habiter (pas de niveau de GIR spécifique pour les personnes âgées, pas d'orientation de la MDPH pour les personnes handicapées).

“ Ce mode d'habitat favorise l'inclusion sociale et la mixité. ”



Peut-on bénéficier d'une aide financière ?

L'Aide à la vie partagée (AVP) est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de Vie sociale et partagée ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Cette aide est versée par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques au porteur de projet d'habitat inclusif, si :

- les habitants sont des personnes en situation de handicap et/ou des personnes âgées de plus de 65 ans ;
- si le projet est conventionné par le Conseil départemental.

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Pour demander cette aide,

- complétez le formulaire accessible sur le site www.mda64.fr : rubrique "Vous souhaitez" => Télécharger un formulaire => Aide à la vie partagée
- rendez-vous à la Maison départementale de l'autonomie (MDA) la plus proche de chez vous (pour trouver les coordonnées, contactez le 05 59 64 04 04 ou consultez le site www.mda64.fr : rubrique "Vous souhaitez").

Comment créer un projet d'habitat inclusif ?

Divers acteurs peuvent porter un projet d'habitat inclusif : associations représentant les usagers ou leurs familles, gestionnaires d'établissements ou de services sociaux, médico-sociaux ou sanitaires, structures du secteur du logement, bailleurs sociaux, organismes privés à but non lucratif, foncières solidaires, mutuelles ou encore collectivités locales.

Consultez le " cahier pédagogique de l'habitat inclusif " pour connaître les conditions nécessaires à la création d'un habitat inclusif sur le site www.cnsa.fr.

**Maison départementale de l'autonomie (MDA)
du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques**

www.mda64.fr

05 59 64 04 04

habitatinclusif@le64.fr



Maison départementale de l'autonomie
des Pyrénées-Atlantiques